



# AMIANTE

## Spécial Info des élus CGT du CHSCT-MRF

avril 2018



Aujourd'hui, nous sommes encore et toujours confrontés aux expositions à ce danger mortel qu'est l'amiante. À chaque fois que la Direction nous expose à ce danger mortel, elle continue de nous dire que la problématique amiante est maîtrisée ! Ces derniers mois, grâce à la vigilance des agents et des élus CGT au CHSCT/MRF, nous avons révélé des mises en danger de la vie d'autrui sur plusieurs ateliers.



## Pas vu pas pris !

Le 15 novembre 2017, les élus CGT du CHSCT ont déposés un droit d'alerte à l'AMP de Choisy. En effet, la Direction faisait réaliser une activité de dépoussiérage du sous de caisse des voitures

du MF67 en soufflant de l'air comprimé sur un matériau contenant de l'amiante (insonastic). Il est avéré que la pression d'air exercée sur la peinture agresse et dégrade l'état de celle-ci générant des décollements d'insonastic et provoquant l'émission de fibres d'amiante. D'ailleurs des fibres d'amiante ont été comptées à l'atelier de Choisy.



À l'AMP de Fontenay, les élus CGT au CHSCT sont intervenus régulièrement ces deux dernières années pour des problèmes d'amiante sur des portes et trappes de visite amiantées qui traînaient sur une mezzanine de l'atelier, sur des joints amiantés de cuve d'étuve, sur des seuils de portes amiantés, sur le découpage de plancher amianté de train et le 16 février dernier, le problème concernait l'usage d'un taquet d'arrêt amianté de la plaque tournante de l'atelier.

La Direction est prise en défaut et en faute, elle ordonne des actes de maintenance sans prendre en compte la gestion du risque amiante. Elle a pourtant obligation à contrôler avant toute intervention et activité la présence ou non d'amiante. De plus dans le cadre de la prévention des risques amiante et conformément à la réglementation, la Direction a l'obligation de réaliser un repérage des matériaux contenant de l'amiante afin d'établir une évaluation des risques qui conduit à des choix de procédés et des méthodes de travail afin de ne pas exposer les agents aux poussières d'amiante.

Tout dernièrement nous avons fait le constat que nous retrouvions encore la présence d'amiante dans la pâte à joint «PLASTEX» de carters et boîtes d'essieux réducteurs sur l'ensemble des équipes du département.

## Trop c'est trop !

L'entreprise doit nous démontrer qu'elle prend réellement en compte ce risque mortel ! Refusant l'éradication, la Direction nous impose une logique de «maîtrise du risque» avec un programme de «retrait par priorité».

La problématique est identifiée pour les vieux matériels tels que les MF67, MF77, MP59, MP73, MI79, MI84... À partir de cette situation, comment prendre en compte une réalité qui concerne des matériels et organes qui vont continuer à rouler sur nos lignes et être entretenus dans les ateliers de MRF, pendant encore plusieurs années ?



Cette question légitime mérite des engagements à travers une organisation de travail sur la durée en garantissant une protection totale des salariés en prise avec ce poison mortel que représente l'amiante.

C'est le sens des différentes interventions des élus CGT qui estiment que, depuis plusieurs années, la Direction de MRF ne maîtrise pas cette problématique et demande l'éradication de ce

produit mortel. La politique de gestion du risque prise par la Direction, continue d'exposer les agents et dégrade leurs conditions de vie et de travail.

Point zéro et veille permanente. Il est établi régulièrement que la Direction ne fait pas procéder à une vérification de la conservation de l'insonastic, ce goudron amianté. Pourtant ce principe a été acté en séance extraordinaire du CHSCT en juin 2013.

**Le suivi des salariés touchés et ayant été exposés est une question d'actualité sur laquelle la CGT est vigilante et intransigeante.**

Les militants de la CGT, leurs représentants dans les instances représentatives du personnel comme les CHSCT agiront pour que tout soit fait dans ce sens. Bon nombre de salariés portent hélas dans leurs bronches, des maladies consécutives à l'exposition à l'amiante : nodules ou plaques pleurales, fibroses, cancers broncho-pulmonaires, mésothéliomes... Avec des conséquences allant d'une diminution des capacités respiratoires au décès. Il est difficile de dresser une statistique des maladies et des décès liés à l'amiante touchant les agents RATP, car la Direction fait tout pour nier sa responsabilité. Nous ne pouvons avoir confiance en la Direction, nous devons compter que sur notre vigilance et rappeler continuellement à la Direction son obligation de sécurité et de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents. Si vous avez un doute n'hésitez pas à interpeller vos élus CGT.



## **Exigeons :**

**Le respect de la protection des agents**

**La réparation du préjudice d'anxiété**

**Le départ anticipé bonifié à la retraite à partir de 50 ans**

**Ne risquons pas notre vie pour la gagner !**